



LES ARCHERS DE LA SALLANCHE

REGLEMENT INTERIEUR

1. FORCE OBLIGATOIRE

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent. Le règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement du club en application des principes et des prescriptions de ses statuts. Le règlement intérieur ne peut modifier un article des statuts ni édicter des règles en contradiction avec ceux-ci.

2. BUT

Le Club des Archers de la Sallanche est affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.). Dans ce cadre, le club permet de :

- Regrouper des archers dans un esprit de loisir ou de compétition, quel que soit le type d'arc utilisé et la discipline choisie.
- Mettre à la disposition de ses membres des pas de tir et du matériel de tir en bon état ainsi qu'un encadrement permettant l'initiation des nouveaux venus.

Il est à noter que les différentes disciplines pratiquées au sein de ce club forment un tout et sont donc indivisibles.

3. MEMBRES

Admission : Le club des archers de la Sallanche est ouvert à toute personne qui en fait la demande et dont l'admission aura été acceptée par le bureau. La prise de licence F.F.T.A. est obligatoire dès la deuxième séance.

Cotisation : La qualité de membre prend effet dès le paiement de la cotisation annuelle (montant fixé chaque saison par le bureau) et une fois le dossier d'inscription (remis à chaque archer) rendu complet.

Cette cotisation permettra de posséder la licence F.F.T.A. pour la saison en cours ainsi que l'assurance dans le cadre de cette activité.

Démission : La qualité de membre peut se perdre par démission. Dans ce cas, sauf exception, la cotisation courante restera la propriété du club.

Sanctions – Radiation : La qualité de membre peut également se perdre par radiation prononcée par le bureau dans les cas suivants :

- non présentation du certificat médical de non contre indication à la pratique du Tir à l'Arc lors de la prise de la licence
- non paiement de la cotisation dans les 3 mois de la prise de licence
- de fautes graves : infractions à la sécurité, non respect répété (ou vol) envers le matériel fourni par le club à ses membres ou du matériel d'autres archers. Dans le cadre de fautes moins importantes, de simples sanctions pourront être prises : avertissements (verbaux ou écrits) ou suspension pour une durée limitée. Dans tous les cas, les parents d'un mineur sanctionné seront informés de la faute commise.

4. BUREAU DU COMITE DIRECTEUR/COMITE DIRECTEUR

La composition du bureau est la suivante : Un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint.

Le bureau peut délibérer de manière restreinte pour les affaires courantes, ou de manière élargie avec en plus les responsables de commissions. Le Bureau est élu lors de la 1ère réunion du comité directeur.

Les décisions au sein du bureau sont prises à la majorité simple. La voix du président n'est prépondérante qu'en cas d'une stricte égalité.

En cas de litige entre les membres du bureau engageant l'avenir du club, le président fera appel à l'arbitrage d'une assemblée générale extraordinaire.

5. LES COMMISSIONS DU COMITE DIRECTEUR

5.1 GENERALITES

Les commissions sont de trois types :

- Commissions spécialisées prévues par les statuts.
- Commissions spécialisées prévues par le Comité Directeur ou son bureau, destinées à fonctionner pendant toute la durée du mandat du Comité Directeur : elles ont un rôle de consultation, d'études, et de proposition. Leurs travaux sont conformes à la politique générale de la Fédération et celle de la ligue. Par exception, le comité directeur peut déléguer à une commission une mission que les statuts ou le règlement intérieur n'attribuent pas à un autre organisme. Le comité directeur reste alors responsable des engagements pris. Cette délégation doit être portée au procès verbal de réunion. Lors de la 1ère réunion du Comité Directeur du club et dans un délai maximum de trois mois après l'Assemblée Générale Elective, les Commissions spécialisées sont constituées, leurs domaines de compétence et d'intervention sont clairement définis. Leur rôle d'études et de propositions est essentiel au fonctionnement du Comité Directeur.
- Groupes de travail créés en cours de mandat par le bureau ou le Comité Directeur, destinés à fonctionner pendant une durée déterminée. Les groupes de travail sont destinés à prendre en charge des questions ou des projets transversaux. Le président désigne le chef de projet qui est chargé de coordonner les réflexions et les actions. Le chef de projet exécute sa mission dans le respect des directives fixées et en rend compte au bureau ou au comité directeur.

5.2 FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions se réunissent sur convocation du président de la commission. Celui-ci envoie une convocation aux membres comportant : le lieu, l'heure et l'ordre du jour. Un compte rendu est réalisé ainsi qu'une feuille de présence. Ces documents sont transmis rapidement au président du club.

6. PERSONNEL

Dans le cadre du budget prévisionnel, le personnel est recruté sous la responsabilité du président suivant les besoins définis par le comité directeur du club. L'embauche sera faite après examen des candidats par le bureau.

7. ASSEMBLES GENERALES DU CLUB: VOTES

Le président du club est habilité à faire appel à au moins 2 scrutateurs lorsque des votes sont organisés. Chaque adhérent ne peut avoir plus d'une procuration.

8. ENCADRANTS

Encadrement

Afin de permettre aux nouveaux membres d'apprendre le tir à l'arc, des encadrants seront disponibles lors des horaires d'initiation ou d'entraînement. En dehors de ces horaires, des conseils peuvent être donnés mais les initiateurs et entraîneurs ne seront plus tenus de former les autres archers. Eux aussi doivent pouvoir pratiquer leur sport.

Responsabilité des encadrants

La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégralité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou le terrain et en attendant d'être récupéré par ses parents.

9. SECURITE

La sécurité est l'affaire de tous : chaque adhérent doit se considérer comme responsable de son voisin.

Elle fait de plus l'objet de règles bien précises que chacun des membres doit connaître et respecter afin d'éviter tout accident. Toute infraction délibérée à ces règles constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de son auteur.

10. UTILISATION DES PAS DE TIRS

Gymnase du Rosay

Un planning des horaires sera affiché chaque année dans l'entrée de cette salle. Sur ce document sont précisés les horaires réservés à l'initiation des nouveaux ou à l'entraînement des compétiteurs. Lors des périodes réservées pour l'entraînement des compétiteurs la distance de tir sera de 18 mètres.

Le terrain de La braconne

Ce terrain permet de faire soit de l'initiation ou des entraînements aux longues distances. Un planning des horaires est affiché chaque année à l'entrée du terrain pour les séances d'initiation. En dehors des horaires prévus, les mineurs ne peuvent entrer sur le terrain que s'ils sont accompagnés par un responsable dûment autorisé par le bureau (archer licencié à la F.F.T.A., parents).

Le terrain de tir Nature des Houches

Ce terrain permet l'entraînement au tir nature.

Il est ouvert à tous les licenciés du club. Les mineurs doivent impérativement être accompagné par quelqu'un de compétent

IMPORTANT : lors des initiations il ne doit pas y avoir d'autres archers qui tirent en même temps ceci dans le but de ne pas perturber les cours.

11. LE MATERIEL

Ciblerie

Toute la saison, tant dans la salle que sur les terrains, le club met à la disposition de tous du matériel de ciblerie en état : chevalets, buttes de tir, blasons.

Période d'essai :

Durant cette période (en principe 6 mois) le club met à disposition des nouveaux archers: arc, palettes, protège-bras, flèches...

Période d'initiation :

Durant cette période d'initiation, le club pourra mettre à la disposition des nouveaux adhérents des arcs et des flèches et leur demandera d'en prendre soin. Par contre, ils devront posséder leur petit matériel (protège-bras, dragonne...etc.)

12. DIVERS

Des modifications pourront être apportées à ce règlement intérieur à tout moment par le bureau et seront validées en assemblée générale extraordinaire.

13. REGLEMENT ANNEXE

- Règlement financier

- Règlement disciplinaire

14. PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Après son adoption par l'assemblée générale du club, le règlement intérieur est communiqué à la ligue.

Fait à Sallanches, le 23/09/2005.